



## ASSEMBLEE COMMUNALE DU 19 avril 2021

### **Salle Otavela, lundi 19 avril 2021, 19.00 heures**

Présidence	Bernard Bapst Syndic,
Présents	29 personnes
Excusés	Kneicht Brigitte – Brodard Paul et Jacqueline – Morel Pascal
Scrutateurs	Debieux Nicolas - Chassot Nicolas
Secrétaire	Fabienne Pharisa, secrétaire communale

Au nom du Conseil communal, **Le Syndic** souhaite la bienvenue aux citoyens à cette assemblée. Il précise, qu'en application des dispositions de la loi sur les communes, l'assemblée communale a été dûment convoquée par annonce dans la feuille officielle du canton de Fribourg du 2 avril 2021, par affichage au pilier public, sur le site internet et par une convocation adressée en circulaire dans l'Echo d'Hauteville, le tout dix jours à l'avance.

Le Syndic demande si quelqu'un a une remarque à formuler relative à la convocation. Personne ne soulève de remarques. Il précise en outre que l'assemblée sera enregistrée pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

Etant donné que les délibérations de notre assemblée sont publiques, le Syndic demande s'il y a des personnes qui n'ont pas le droit de vote dans la salle ? Tous les citoyens présents sont citoyens d'Hauteville.



Le Syndic demande donne lecture du tractanda :

Le tractanda de l'assemblée sera le suivant

#### **LISTE DES OBJETS A TRAITER**

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée : celui-ci est à la disposition des personnes intéressées au bureau communal et peut être consulté sur le site internet : [www.hauteville.ch](http://www.hauteville.ch)
  
2. Comptes de fonctionnement et des investissements 2020
  - 2.1 Présentation
  - 2.2 Rapport de la commission financière sur la base de l'organe de révision
  - 2.3 Approbation.
  
3. **Présentation du plan financier**
4. **Règlement des finances : présentation et approbation**
5. Divers

Tous les documents relatifs aux objets à traiter durant l'assemblée peuvent être consultés au bureau communal, pendant les heures d'ouverture de l'administration communale. Comme personne n'a d'observation à faire par rapport à cet ordre du jour, il passe au point 1 de cet ordre du jour.

#### **1. Approbation du PV de l'assemblée du 7 décembre 2020**

---

Le procès-verbal de la dernière assemblée était à disposition des citoyens à l'administration communale et sur le site internet. Ce procès-verbal ne sera donc pas lu.

- **Le Syndic demande aux citoyens d'accepter ce procès-verbal**

<b>Vote : A l'unanimité, ce procès-verbal est considéré comme accepté.</b>
--

#### **2. Comptes de fonctionnement et des investissements 2020**

---

Pour ce point, le Syndic passe la parole à Christophe Revaz, responsable des finances, qui explique les comptes de fonctionnement. Seul les comptes où une différence majeure par rapport au budget seront expliqués.

**0 Administration**

<b>0</b>	<b>Administration</b>	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>	<b>Résultat</b>	<b>Variation</b>
		832'389.15	552'021.70	340'367.45	- 21'592.55

010.318.1	Honoraires fiduciaire – la mise en place de MCH2 reporté pour 2021				- 9'707.65
-----------	--	--	--	--	------------

020.309.1	Frais de formation professionnelles, les cours n'ont pas eu lieu à cause du COVID				- 5'000.00
-----------	---	--	--	--	------------

020.318.4	Internet programme informatique Achat du programme WEDO pour la gestion informatique des procès-verbaux en remplacement du système de la Drox box				+ 5'777.10
-----------	--	--	--	--	------------

020.436.0	Remboursements tiers, photocopies Changement de système de facturation interne avec Corbières				+ 6'489.00
-----------	--	--	--	--	------------

**1.Ordre public**

<b>1</b>	<b>Ordre public</b>	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>	<b>Résultat</b>	<b>Variation</b>
		66'453.50	48'229.00	18'224.50	- 21'168.50

## Police du feu

140.313.0	Achat de marchandises et de matériel Achat reporté en 2021				- 20'345.15
-----------	---	--	--	--	-------------

**210 Ecole**

Une baisse des coûts de l'ordre de fr. 25'000.00 a été comptabilisée pour l'école ce qui équivaut à moins de charges liées

210.310.0	Fournitures scolaires ce montant a été partiellement refacturé à Corbières				+5'052.00
-----------	--	--	--	--	-----------

**219 Accueil extrascolaire**

219.433.0	Participation des parents En raison de la fermeture de l'AES en raison du COVID, les entrées d'argent ont été moindres.	Fr 15'000.00
-----------	--	--------------

**29 Administration scolaire**

290.312.0	Electricité, eau, combustible	Fr 5'770.00
-----------	-------------------------------	-------------

La commune a profité du prix très bas du mazout, pour remplir la citerne du chauffage d'appoint

**3 . Culte, Culture et loisirs**

3	Culte, culture et loisirs	Charges	Produits	Résultat	Variation
		66'396.65	3'844.60	62'552.05	12'498.05

300.316.0	Local bibliothèque lis-moi tour	Fr 3'844.60
-----------	---------------------------------	-------------

La bibliothèque communale a été déplacée de Corbières à Hauteville. De ce fait, la commune d'Hauteville a repris la gestion des comptes de la bibliothèque.

330.314.0	Entretien chemin pédestre, places loisir	Fr. 11'007.20
-----------	--	---------------

La commune a refait la passerelle de « la Motta »

**4. Santé**

4	Santé	Charges	Produits	Résultat	Variation
		223'639.35	231.00	223'408.35	9'894.35

Les charges liées à la santé ont été augmentées légèrement.

**5. Affaires sociales**

5	Affaires sociales	Charges	Produits	Résultat	Variation
		340'933.15	876.70	340'056.45	- 3'104.55

**6. Routes et chemins**

6	Routes et chemins	Charges	Produits	Résultat	Variation
		143'134.25	311.25	142'823.00	14'200

**61 Routes cantonales**

610.314.0	Entretien des routes	+ fr. 4'402.70
-----------	----------------------	----------------

Lors de la réfection de la route cantonale, l'Etat de Fribourg a pris à sa charge le rehaussement de l'arrêt de bus, La commune a profité de ces travaux pour aménager un sentier piétonnier le long de la route cantonale. La commune a dû participer financière à la pose des bordures.

**7 Eau, environnement, aménagement**

7	Eau, environnement, aménagement	Charges	Produits	Résultat	Variation
		317'722.89	272'061.81	45'661.08	23'101.08

**70 Approvisionnement en eau**

70.314.0	Déplacement de la conduite d'eau communale qui passait sous la maison de Josquin Pasquier	Fr. 25'759.30
----------	---	---------------

## 71. Protection des eaux

710.352.1	Frais de fonctionnement de la STEP (AIS)	Fr. 32'970.63
-----------	--	---------------

À la suite d'un retard de facturation de la STEP, la commune a payé deux acptes en 2020.

**78 Protection de la nature**

780.318.1	Honoraires et prestations de tiers	Fr. 4'555.70
-----------	------------------------------------	--------------

Analyse du bureau RWB pour la décharge du Bois Riau

**79 Aménagement du territoire**

790.318.0	Honoraires et prestations de tiers	Fr. 10'283.65
-----------	------------------------------------	---------------

Une étude géologique a été élaboré pour la zone du gîte d'Allières. Cette étude a été payée de moitié par la Société de la Berra.

8	Agriculture, forêts, tourisme	Charges	Produits	Résultat	Variation
		45'793.65	12'848.85	32'944.80	-13'798.20

**81 Forêts**

811.436.0	Remboursement de tiers	Fr. 11'055.85
-----------	------------------------	---------------

Ce montant reçu correspond à une participation de Corbières pour son entrée dans la corporation et à une répartition du bénéfice de la corporation.

**90 Impôt**

9	Impôt	Charges	Produits	Résultat	Variation
		35'725.55	1'930'492.20	1'894'766.65	194'760.65

900.322.0	Intérêts et escomptes	+ 7'963.75
-----------	-----------------------	------------

Plusieurs citoyens ont profité des derniers escomptes proposés et ont payé les impôts en une fois.

**942 Immeuble du patrimoine financier**

942.314.0	Entretien et rénovation des bâtiments	- 9'065.90
-----------	---------------------------------------	------------

Les toilettes qui étaient prévues dans les chalets d'alpage n'ont pas été réalisées.

942.435.0	Vente de gravier	- 40'000.00
-----------	------------------	-------------

Actuellement, la commune est en tractation avec les responsables de JPF. Un montant se négocie actuellement pour clore ce dossier de la gravière. (partie extraction)

944.427.0	Location de la salle	- 14'400.00
-----------	----------------------	-------------

Diminution des locations à la suite nombreuses annulations dues au COVID

Après cette lecture des comptes, **Christophe Revaz** explique que l'exercice 2020 dégage un bénéfice de **Fr. 32'427.45**. Le budget approuvé présentait un déficit de fr. 98'911.00

**Henri Choffet** : avez-vous pu faire des provisions ?

**Christophe Revaz** : non, nous n'avons pas pu le faire. Si on avait eu la possibilité de le faire on aurait provisionné un montant pour le remboursement de la LPP.

Comme personne ne souhaite s'exprimer sur ces comptes 2020, Christophe Revaz passe dans le détail les comptes des investissements.



## ASSEMBLEE COMMUNALE DU 19 avril 2021

Commune de  
Hauteville

### Compte d'investissement 2020

N° compte	Libellé (compte)	Comptes		Budget		Variations
		Charges	Produits	Charges	Produits	
<b>0</b>	<b>ADMINISTRATION</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>15 000.00</b>	<b>0.00</b>	
020.506.1	Equipement informatique			15 000.00		
<b>2</b>	<b>ENSEIGNEMENT ET FORMATION</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>20 000.00</b>	<b>0.00</b>	
290.503.0	Rénovation bâtiment scolaire			20 000.00		-20 000.00
<b>6</b>	<b>ROUTES et CHEMINS</b>	<b>5 794.15</b>	<b>0.00</b>	<b>11 900.00</b>	<b>0.00</b>	
610.521.1	Portes d'entrées (report)			3 000.00		-3 000.00
620.501.9	Chemin piétonnier			3 000.00		-3 000.00
620.506.0	Achat de véhicule et de machines	5 794.15		5 900.00		-105.85
<b>7</b>	<b>EAU, ENVIRONNEMENT, AMENAGEMENT</b>	<b>187 637.00</b>	<b>36 334.15</b>	<b>769 000.00</b>	<b>429 400.00</b>	
700.501.2	Rénovation de réservoirs	71 875.80		68 000.00		3 875.80
700.506.0	Equipement informatique	19 000.00		20 000.00		-1 000.00
700.610.0	Taxes de raccordement eau potable		5 600.00		4 000.00	1 600.00
700.610.1	Part. de tiers aux travaux d'infrastructure		30 734.15			30 734.15
710.610.0	Taxes de raccordements				10 000.00	
750.501.1	Endiguement ruisseaux	32 310.00		620 000.00		-587 690.00
750.660.0	Subventions fédérales (Endiguement)				207 700.00	-207 700.00
750.661.0	Subventions cantonales (Endiguement)				207 700.00	-207 700.00
790.509.0	Révison générale du PAL	64 451.20		61 000.00		3 451.20
<b>8</b>	<b>AGRICULTURE, FORÊTS, TOURISME</b>	<b>11 308.50</b>	<b>0.00</b>	<b>20 000.00</b>	<b>0.00</b>	
800.501.0	Rén. ch. alpestre Grand-Essert/Reccards	11 308.50		20 000.00		-8 691.50
<b>9</b>	<b>FINANCES, IMPOTS ET IMMEUBLES</b>	<b>17 148.85</b>	<b>0.00</b>	<b>20 900.00</b>	<b>0.00</b>	
942.503.1	Rénovation fermes et chalets	5 500.00		8 000.00		-2 500.00
943.506.0	Equipement, mobilier, machines	6 200.00		6 200.00		0.00
944.506.0	Equipement, mobilier, machines	5 448.85		6 700.00		-1 251.15
<b>0</b>	<b>ADMINISTRATION</b>			<b>15 000.00</b>		
<b>1</b>	<b>ODRE PUBLIC</b>					
<b>2</b>	<b>ENSEIGNEMENT ET FORMATION</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>20 000.00</b>	<b>0.00</b>	
<b>4</b>	<b>SANTÉ</b>					
<b>5</b>	<b>AFFAIRES SOCIALES</b>					
<b>6</b>	<b>ROUTES ET CHEMINS</b>	<b>5 794.15</b>	<b>0.00</b>	<b>11 900.00</b>	<b>0.00</b>	
<b>7</b>	<b>EAU, ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT</b>	<b>187 637.00</b>	<b>36 334.15</b>	<b>769 000.00</b>	<b>429 400.00</b>	
<b>8</b>	<b>AGRICULTURE, FORÊTS, TOURISME</b>	<b>11 308.50</b>	<b>0.00</b>	<b>20 000.00</b>	<b>0.00</b>	
<b>9</b>	<b>FINANCES, IMPÔTS ET IMMEUBLES</b>	<b>17 148.85</b>	<b>0.00</b>	<b>20 900.00</b>	<b>0.00</b>	
	<b>TOTAUX COMPTES 2020</b>	<b>221 888.50</b>	<b>36 334.15</b>	<b>856 800.00</b>	<b>429 400.00</b>	
	Excédent de revenu					
	Excédent de charge		<b>185 554.35</b>		<b>427 400.00</b>	
		<b>221 888.50</b>	<b>221 888.50</b>	<b>856 800.00</b>	<b>856 800.00</b>	

Concernant le poste 620.501.9

Le chemin piétonnier le Ruz a été entrepris en partie lors de la réfection de la route cantonale. Le Service des Ponts et chaussées a statué sur l'étude du projet pour l'aménagement d'un trottoir « Secteur le Ruz – Longemort », il exige une étude géologique du talus afin d'entreprendre un cheminement en bas du talus.



## ASSEMBLEE COMMUNALE DU 19 avril 2021

Actuellement, le PAL est à Fribourg et circule dans les différents service de l'Etat pour approbation. Un montant complémentaire sera voté par l'assemblée communale pour les frais d'émoluments des services de l'Etat.

**Christophe Revaz** : les comptes des investissements se bouclent par un excédent de charges de **Fr. 185'554.35**

Comme personne ne souhaite s'exprimer, il donne la lecture du bilan

Commune de Hauteville		Bilan au 31 décembre 2020		
N° compte	Libellé (compte)	Solde 2020	Solde 2019	Variations
<b>1</b>	<b>ACTIF</b>	<b>6 814 976.10</b>	<b>6 706 250.56</b>	<b>108 725.54</b>
<b>10</b>	<b>Liquidités</b>	<b>532 227.34</b>	<b>601 974.30</b>	<b>-69 746.96</b>
1000.00	Caisse	3 183.85	6 813.15	-3 629.30
1010.00	CCP	317 369.04	68 625.44	248 743.60
1010.03	Raiffeisen no 30421.71 SBVR	201 296.62	516 168.25	-314 871.63
1020.00	Raiffeisen no 30421.93 fonctionnement	10 377.83	10 367.46	10.37
<b>11</b>	<b>Avoirs</b>	<b>620 234.11</b>	<b>615 581.76</b>	<b>4 652.35</b>
1110.00	Recette de l'Etat	45 505.86	74 124.51	-28 618.65
1150.00	Débiteurs autres	230 843.00	541 457.25	-310 614.25
1150.10	Débiteurs Impôts 2020	343 885.25	0.00	343 885.25
<b>12</b>	<b>Placements</b>	<b>120 562.45</b>	<b>115 062.45</b>	<b>5 500.00</b>
1210.00	Raiffeisen Parts sociales	200.00	200.00	
1210.01	GFM 1 action no 12.104	1.00	1.00	
1210.02	GFM 1 action no 20	1.00	1.00	
1210.04	Espace Gruyère 10 actions	1.00	1.00	
1210.05	Sté remontées méc. La Berra 10 actions	1.00	1.00	
1230.00	Immeubles (domaines et alpages)	120 358.45	114 858.45	
<b>13</b>	<b>Actifs transitoires</b>	<b>206 775.85</b>	<b>87 905.05</b>	<b>118 870.80</b>
1390.10	Autres actifs transitoires	206 775.85	87 905.05	118 870.80
<b>14</b>	<b>Patrimoine administratif</b>	<b>5 335 175.35</b>	<b>5 285 726.00</b>	<b>49 449.35</b>
1400.00	Terrains	1.00	1.00	
1410.00	Routes et chemins	278 514.20	202 754.50	75 759.70
1410.01	Adduction d'eau	54 542.65	1.00	54 541.65
1410.02	Epuración, STEP, STAP, canalisations	1.00	1.00	0.00
1410.03	Télé réseau	1.00	1.00	0.00



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 19 avril 2021

1410.05	Endiguements		189 426.05	157 116.05	32 310.00
1430.00	Bâtiment (immeuble les Branches)		415 888.35	422 588.35	-6 700.00
1430.01	Bâtiment (école, arrêt bus)		185 550.25	185 550.25	0.00
1430.02	Columbarium		10 551.00	12 601.00	-2 050.00
1430.03	Déchetterie		143 481.55	143 481.55	0.00
1430.04	Poste commandement Protection civile		1.00	1.00	0.00
1430.05	Cimetière		30 790.20	30 790.20	0.00
1430.06	Complexe communal		3 809 972.05	3 910 393.20	-100 421.15
1430.07	Place de sport		120 968.00	120 968.00	0.00
1450.00	Forêts		4 373.25	4 373.25	0.00
1460.00	Mobilier, machines, véhicules		69 052.30	68 043.15	1 009.15
1460.02	Véhicule défense incendie		22 061.50	27 061.50	-5 000.00
<b>15</b>	<b>Prêts et participations permanentes</b>		<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	
1550.02	SRM La Berra (capital action)		1.00	1.00	0.00

<b>2</b>	<b>PASSIF</b>		<b>6 782 548.65</b>	<b>6 704 733.15</b>	<b>77 815.50</b>
<b>20</b>	<b>Engagements courants</b>		<b>73 240.97</b>	<b>56 192.47</b>	<b>17 048.50</b>
2000.01	Créanciers divers		8 089.33	7 713.88	375.45
2000.02	Créanciers		65 151.64	48 478.59	16 673.05
<b>22</b>	<b>Dettes à moyen et long terme</b>		<b>3 250 000.00</b>	<b>3 250 000.00</b>	<b>0.00</b>
2210.09	PostFinance Complexe (2027 - 2.39%)		500 000.00	500 000.00	
2210.10	PostFinance Complexe (2027 - 2.04%)		500 000.00	500 000.00	
2210.11	PostFinance Complexe (2022 - 1.36%)		500 000.00	500 000.00	
2210.12	PostFinance Complexe (2022 - 1.35%)		500 000.00	500 000.00	
2210.13	PostFinance Complexe (2020 - 1.17%)		0.00	250 000.00	
2210.14	PostFinance Complexe (2030 - 0.4%)		500 000.00	0.00	
2210.15	PostFinance Complexe (2020 - 0.94%)		0.00	250 000.00	
2210.17	Raiffeisen Complex (2022 - 0.42%)		500 000.00	500 000.00	
2210.18	Raiffeisen Complex (2020 - 0.6%)		0.00	250 000.00	
2210.19	PostFinance Complexe (2025 - 0.25%)		250 000.00	0.00	

<b>24</b>	<b>Provisions</b>		<b>170 000.00</b>	<b>170 000.00</b>	
2400.0	Provisions débiteurs douteux		170 000.00	170 000.00	
<b>25</b>	<b>Passifs transitoires</b>		<b>126 088.53</b>	<b>49 086.05</b>	<b>77 002.48</b>
2590.00	Passifs transitoires		126 088.53	49 086.05	77 002.48
<b>28</b>	<b>Réserves</b>		<b>569 276.06</b>	<b>587 028.95</b>	<b>-17 752.89</b>
2800.01	Réserve adduction d'eau		329 276.06	317 177.20	12 098.86
2800.02	Réserve protection des eaux		0.00	29 851.75	-29 851.75
2820.06	Réserve endiguements		240 000.00	240 000.00	0.00
<b>29</b>	<b>Fortune</b>		<b>2 593 943.09</b>	<b>2 592 425.68</b>	
2900.00	Fortune nette		2 593 943.09	2 592 425.68	1 517.41
				a	
	<b>Total de l'actif</b>		<b>6 814 976.10</b>	<b>6 706 250.56</b>	
	<b>Total du passif</b>		<b>6 782 548.65</b>	<b>6 704 733.15</b>	
			<b>32 427.45</b>	<b>1 517.41</b>	

**Total de l'actif fr. 681'976.10**

**Total du passif fr. 678'548.65**

**Augmentation de la fortune fr. 32 427.45 au 31.12.2020**

**Fortune net de fr. 2'593'943.09**



## 2.2. Rapport de la Commission financière sur la base de l'organe de révision :

**Le Syndic** passe la parole à **Stéphane Schouwey Président** de la commission financière qui **lit** son rapport :

*« Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons, examiné en détail les comptes de fonctionnement et d'investissement 2020 qui nous a été soumis par le Conseil communal. Le Conseil communal nous a donné des explications complémentaires et a répondu à toutes les questions de la commission financière. De ce fait, nous proposons à l'Assemblée d'accepter ces comptes de fonctionnement et d'investissement ».*

**Le Syndic** remercie la Commission financière pour leur très bonne collaboration et pour leur excellent travail et soumet pour approbation les comptes 2020.

## 2.3. Approbation :

Etant donné qu'il n'y a pas de question, le Syndic procède au vote ; les membres du conseil ne votent pas les comptes.

- **Qui accepte les comptes de fonctionnement tels que présentés :**

**Vote : les comptes de fonctionnement avec bénéfice de CHF 32'427.45 sont acceptés à mainlevée et à l'unanimité.**

- **Qui accepte les comptes d'investissement tels que présentés :**

**Vote : les comptes des investissements avec un excédent de charges de CHF 185'554.35 sont acceptés à mainlevée et à l'unanimité.**

**Le Syndic** remercie les citoyens pour leur confiance.

## 3. Présentation du plan financier

---

Christophe Revaz explique qu'il a repris tous les chiffres des années précédentes et a fait une estimation des revenus et des charges selon les directives données par le Service des communes





## ASSEMBLEE COMMUNALE DU 19 avril 2021

8	<b>AGRIC., FORETS, TOURISME</b>	<b>53 067.04</b>	<b>108 913.15</b>	<b>25 277.90</b>	<b>32 944.80</b>	<b>52 172.00</b>	<b>44 937.29</b>	<b>45 459.65</b>	<b>47 150.30</b>	<b>46 274.81</b>
80	Agriculture	5 061.45	39 899.85		1 496.50					
81	Forêts	32 222.99	50 775.45	12 687.35	3 582.30	13 110.00	13 110.00	13 110.00	13 110.00	13 110.00
83	Tourisme	15 782.60	18 237.85	14 087.05	26 042.25	22 942.00	20 327.29	20 849.65	22 540.30	21 664.81
9	<b>FINANCES, IMPOTS, IMMEUBLES</b>	<b>1 674 592.57</b>	<b>1 905 660.16</b>	<b>1 876 037.44</b>	<b>1 968 979.58</b>	<b>1 834 264.00</b>	<b>1 867 585.21</b>	<b>1 902 049.09</b>	<b>1 932 092.42</b>	<b>1 969 581.10</b>
90	Impôts ordinaires	1 190 532.07	1 681 134.06	1 387 982.95	1 382 916.85	1 379 808.00	1 407 404.16	1 435 552.24	1 464 263.29	1 493 548.55
	Impôts irréguliers	160 587.55	125 576.90	184 350.50	346 680.05	146 000.00	150 000.00	150 000.00	150 000.00	150 000.00
	Autres impôts	187 440.15	189 197.10	188 032.63	200 895.30	204 980.00	195 776.26	197 421.05	199 768.15	199 486.36
	Autres 90	10 427.65	15 010.70	12 971.15	35 725.55	25 100.00	22 201.85	23 999.64	26 756.76	24 514.56
930	Péréquation des ressources	128 702.00		135 960.00	139 827.00	151 849.00		163 477.57	166 420.16	169 415.73
	Péréquation des besoins	30 969.00		31 059.00	35 907.00	32 181.00		33 738.56	34 345.85	34 964.08
940	Intérêts des dettes	44 784.35	45 075.00	44 575.00	43 951.35	44 600.00	44 550.34	44 419.17	44 380.21	44 487.43
	Amortissements obligatoires	118 770.00	118 770.00	118 770.00	118 770.00	118 770.00	118 770.00	118 770.00	118 770.00	118 770.00
	Autres 94	1 968.60	1 730.50	1 560.35	914.69	2 000.00	1 551.39	1 506.61	1 493.17	1 637.79
	Intérêts capitaux + imp. ant.	40.95	33.15	26.71	16.97		25.61	23.10	21.89	23.53
	Imputations internes	163 554.35	163 845.00	163 345.00	162 721.35	163 370.00	163 320.34	163 189.17	163 150.21	163 257.43
942	Immeubles du patrimoine financier	13 017.20	29 413.05	25 199.10	29 386.40	28 220.00	28 054.64	27 715.03	28 344.02	28 083.42
	Vente de gravier	89 272.10	28 641.40	43 114.35	0.00	25 000.00	40 000.00	40 000.00	40 000.00	40 000.00
943	Bâtiment Les Branches	29 455.40	26 635.25	46 571.70	46 269.75	51 072.00		42 637.18	46 637.66	46 554.15
944	Complexe com. / amortissement	105 870.00	105 870.00	105 870.00	105 870.00	105 870.00	105 870.00	105 870.00	105 870.00	105 870.00
	Complexe com. / intérêts	44 784.35	45 075.00	44 575.00	43 951.35	44 600.00	44 550.34	44 419.17	44 380.21	44 487.43
	Complexe com. / ch. nettes expl	923.25	15 693.55	9 998.00	34 754.15	16 975.00	19 355.18	20 270.58	22 838.73	19 859.87
99	Postes non ventilables	18 550.00	158 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

0	ADMINISTRATION	298 188.90	0.00	301 184.45	0.00	318 312.25	0.00	340 367.45	0.00	356 860.00	0.00	356 860.00	0.00	356 860.00	0.00	356 860.00	0.00			
1	ORDRE PUBLIC	14 833.85	0.00	23 257.80	0.00	33 941.43	0.00	18 224.50	0.00	43 356.00	0.00	31 231.99	0.00	31 222.30	0.00	31 208.73	0.00	31 270.75	0.00	
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATI	653 250.60	0.00	699 431.00	0.00	713 940.75	0.00	730 514.45	0.00	720 106.00	0.00	722 919.26	0.00	725 689.17	0.00	725 716.62	0.00	728 294.59	0.00	
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	52 101.30	0.00	50 402.20	0.00	51 466.70	0.00	62 552.05	0.00	52 160.00	0.00	56 778.00	0.00	57 223.40	0.00	58 101.78	0.00	56 000.78	0.00	
4	SANTÉ	191 895.90	0.00	195 507.90	0.00	196 177.15	0.00	223 408.35	0.00	216 153.00	0.00	218 411.18	0.00	221 457.66	0.00	224 682.00	0.00	227 736.25	0.00	
5	AFFAIRES SOCIALES	330 653.35	0.00	351 700.75	0.00	343 197.00	0.00	340 056.45	0.00	360 216.00	0.00	368 698.73	0.00	376 779.83	0.00	384 413.81	0.00	394 446.60	0.00	
6	ROUTES ET CHEMINS	159 523.70	0.00	133 902.65	0.00	155 313.65	0.00	142 823.00	0.00	136 672.00	0.00	145 675.77	0.00	148 166.72	0.00	145 679.41	0.00	146 158.14	0.00	
7	EAU, ENVIR. ET AMÉNAGEMENT	19 825.45	0.00	19 381.80	0.00	36 893.20	0.00	45 661.08	0.00	31 050.00	0.00	9 774.65	0.00	11 385.91	0.00	11 979.64	0.00	12 314.96	0.00	
8	AGRIC., FORÊTS, TOURISME	53 067.04	0.00	108 913.15	0.00	25 277.90	0.00	32 944.80	0.00	52 172.00	0.00	44 937.29	0.00	45 459.65	0.00	47 150.30	0.00	46 274.81	0.00	
9	FINANCES, IMPÔTS, IMMEUBLES	0.00	1 674 592.57	0.00	1 905 660.16	0.00	1 876 037.44	0.00	1 968 979.58	0.00	1 834 264.00	0.00	1 867 585.21	0.00	1 902 049.09	0.00	1 932 092.42	0.00	1 969 581.10	0.00
	TOTAUX	1 773 340.09	1 674 592.57	1 883 681.70	1 905 660.16	1 874 520.03	1 876 037.44	1 936 552.13	1 968 979.58	1 968 745.00	1 834 264.00	1 955 286.86	1 867 585.21	1 974 244.64	1 902 049.09	1 985 792.28	1 932 092.42	1 999 356.87	1 969 581.10	
	Excédent de revenu (MNA)	-98 747.52		21 978.46		1 517.41		32 427.45		-134 481.00		-87 701.65		-72 195.54		-53 699.85		-29 775.77		
	Excédent de charge																			
	MNA moyenne (sur 5 ans)	1 674 592.57	1 674 592.57	1 905 660.16	1 905 660.16	1 876 037.44	1 876 037.44	1 968 979.58	1 968 979.58	1 834 264.00	1 834 264.00	1 867 585.21	1 867 585.21	1 902 049.09	1 902 049.09	1 932 092.42	1 932 092.42	1 969 581.10	1 969 581.10	

	Option Gruyère									6 780.00		6 780.00		6 780.00		6 780.00		6 780.00		
	Sport Gruyère									36 612.00		36 612.00		36 612.00		36 612.00		36 612.00		
	LPP Etat Fribourg									20 000.00		20 000.00		20 000.00		20 000.00		20 000.00		
	EMS Gruyère																			
	TOTAUX									2 018 678.86		1 867 585.21		2 037 636.64		1 902 049.09		2 049 184.28		1 932 092.42
	Excédent de revenu (MNA)									-151 093.65				-135 587.54		-117 091.85				
	Excédent de charge																			

**Christophe Revaz** explique que la commune ne fait pas de déficit mais n'a pas prévu de grands investissements. La commune survit avec le taux d'impôt actuel. La politique du Conseil communal est de ne pas devoir augmenter les impôts.

**Christophe Revaz** explique que la commune va devant des charges liées régionales conséquentes avec Option Gruyère, Sport en Gruyère et la participation à la caisse de pension de l'Etat de Fribourg.

**Bernard Perritaz** : je m'étonne qu'il n'y ait pas de montant pour les EMS en Gruyère.

**Christophe Revaz** : ces investissements sont actuellement au stade d'étude, la participation financière de la commune n'interviendra que dans 5 ans.

**Mickaël Gross** : dès que le PAL sera approuvé par le canton, est-ce que la commune va développer la place du parking et construire un immeuble ?



## ASSEMBLEE COMMUNALE DU 19 avril 2021

**Christophe Revaz** : cette place est à disposition de la commune pour les 15 prochaines années environs. Aucune décision ne sera pas prise sans l'aval de l'assemblée. Actuellement, il n'y a aucun projet en cours.

**Olivier Yerly** : le déficit de la commune ne doit pas dépasser un taux de 5 % maximal ? est-ce que la commune a un risque de devoir augmenter les impôts avec les nouvelles charges liées ?

**Christophe Revaz** : le Conseil communal ne souhaite pas les augmenter. De plus, avec l'entrée en vigueur du MCH2, il n'y aura plus cette limite de 5 %

La commune d'Hauteville possède une grande fortune en patrimoine (forêt, terrain, alpage), mais elle n'a pas un gros revenu fiscale. Dans le MCH2, les indicateurs de fortune sont bons, et malgré un budget négatif, les comptes ont toujours été positifs.

Après cette présentation, le Syndic remercie M. Revaz pour son travail.

### **4. Règlement des finances : présentation et approbation**

---

Pour la présentation de ce nouveau règlement, le Syndic passe la parole à M. Christophe Revaz.

Christophe Revaz explique de que la loi sur les finances communales du 22 mars 2018 et l'ordonnance sur les finances communales du 14 octobre 2019 est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce règlement a pour but de donner une certaine marge de manœuvre à l'Exécutif.

Christophe Revaz et Mathieu Castella expliquent dans le détail ce règlement :

*L'assemblée communale*

*Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;*

*Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),*

*Adopte :*

#### **Art. 1** But

*Le présent règlement a pour but de définir les paramètres importants régissant les finances communales, en complément à la législation cantonale en la matière.*

#### **Art. 2** Impôts (art. 64 LFCo)

*L'assemblée communale / le conseil général fixe les coefficients et les taux des impôts par décision distincte.*



## ASSEMBLEE COMMUNALE DU 19 avril 2021

### **Art. 3** *Limite d'activation des investissements (art. 42 LFCo, art. 22 OFCo)*

*Les investissements sont activés à partir d'un montant de **2'000.- francs**. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.*

### **Art. 4** *Comptes de régularisation (art. 13 et 40 al. 1 let. b LFCo)*

<sup>1</sup> *Le seuil à partir duquel un actif ou un passif de régularisation doit être opéré est fixé à 2'000.- francs.*

<sup>2</sup> *Les actifs ou passifs de régularisation, déterminés chaque année en raison d'une date d'échéance autre que le 31 décembre et dont les montants sont réguliers, ne sont pas comptabilisés.*

### **Art. 5** *Compétences financières du conseil communal (art. 67 al. 2, 1<sup>e</sup> phr. LFCo)*

#### *a) Dépense nouvelle (art. 33 al. 1 let. a OFCo)*

<sup>1</sup> *Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas **10'000.- francs**. L'article 9 est réservé.*

<sup>2</sup> *Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.*

#### **Art. 6** *b) Dépense liée (art. 73 al. 2 let. e LFCo)*

<sup>1</sup> *Le conseil communal est compétent pour décider les dépenses liées.*

<sup>2</sup> *Lorsque le montant d'une telle dépense dépasse la compétence financière fixée à l'article 5 du présent règlement, la commission financière en préavise le caractère nouveau ou lié (art. 72 al. 3 LFCo).*

#### **Art. 7** *c) Crédit additionnel (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)*

<sup>1</sup> *Le conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 30 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit au maximum de **10'000.- francs**.*

<sup>2</sup> *Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 6 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.*

#### **Art. 8** *d) Crédit supplémentaire (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo)*

<sup>1</sup> *Le conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 30 % du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit au maximum de **10'000.- francs**.*

<sup>2</sup> *Toutefois, le conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 6 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.*

<sup>3</sup> *En outre, les dépassements de crédits sont autorisés en cas de charges ou de dépenses lorsque celles-ci sont compensées par les revenus ou les recettes afférents au même objet dans le même exercice.*



## ASSEMBLEE COMMUNALE DU 19 avril 2021

<sup>4</sup> Le conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'assemblée communale ou au conseil général pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes. Les crédits supplémentaires de minime importance inférieure à **5000 francs** peuvent ne pas être listés.

**Art. 9** Autres compétences décisionnelles du conseil communal (art. 67 al. 2, 2<sup>e</sup> phr. LFCo, art. 100 LCo)

<sup>1</sup> Le conseil communal dispose de la compétence décisionnelle dans les domaines et les limites suivantes :

- a) l'achat, la vente, l'échange, la donation ou le partage d'immeubles, la constitution de droits réels limités et toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition ou d'une aliénation d'immeubles ;
- b) la délégation de tâches à un tiers entraînant des dépenses nouvelles ;
- c) les conventions liant la commune à un tiers et entraînant des dépenses nouvelles ;
- d) les cautionnements et autres garanties ;
- e) les prêts et les participations qui ne répondent pas aux conditions usuelles de sécurité et de rendement ;
- f) l'acceptation d'une donation avec charge ou d'un legs avec charge.

<sup>2</sup> Les compétences selon l'alinéa 1 sont limitées à un montant de CHF 10'000.- par affaire.

<sup>3</sup> Lors de chaque vente d'immeuble, le conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.

**Art. 10** Contrôle des engagements (art. 32 LFCo)

Le conseil communal tient le contrôle des engagements contractés, des crédits utilisés et des paiements effectués ainsi que, le cas échéant, de la répartition des crédits-cadres entre les projets individuels.

**Art.11** Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2021, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

**Christophe Revaz** explique qu'avec le MCH2 toutes les dépenses de plus de fr. 2'000.00 devront être passées dans le compte investissement et soumises à votation lors de l'assemblée communale.

La compétence financière de la commune a été fixée à fr. 10'000.00.

la commission financière préavisera toutes les dépenses qui dépasse ce montant, s'il y a une urgence, cette dépense extraordinaire devra être validée par l'assemblée communale.

**Gross Mickaël** : ce règlement est très technique. Vu de l'extérieur, il est plutôt restrictif pour le conseil communal ?



**Henri Choffet** abonde dans ce sens et se demande s'il n'est pas trop restrictif pour l'Exécutif. Les citoyens font confiance à leur Autorité.

**Mathieu Castella** précise que ce règlement ne bloque pas le Conseil communal pour le « ménage courant », cependant, la commission financière sera plus sollicitée.

La synthèse de ce règlement est qu'il ne bloque pas le Conseil communal dans son quotidien, la présentation des comptes et des budgets seront plus claires pour les citoyens lors des assemblées communales.

Comme plus personne ne souhaite s'exprimer, le Syndic donne la parole à la commission financière pour son préavis :

Stéphane Schouwey au nom de cette commission :

*« Dans le cadre de la réforme du MCH2, le Conseil communal a préparé un projet de Règlement des finances (RFin) avec le soutien de la commission financière.*

*Le but de ce règlement est de donner une certaine marge de manœuvre à l'Exécutif.*

*La commission financière a contrôlé spécifiquement les points suivants :*

- *L'article 33 OFCo réunissant les éléments minimaux qui doivent être présent dans le règlement est respecté*
- *La limite d'activation (déterminant à partir de quel montant un investissement, à savoir un bien qui a une durée d'utilisation supérieur à une année, doit être inscrit au bilan) reflète la capacité financière de la commune*
- *Le seuil de fr. 10'000.00 au-dessous duquel une dépense nouvelle, un crédit additionnel ou un crédit supplémentaire demeurent de la compétence du Conseil communal permet de donner une marge de manœuvre sans pour autant avoir pour objectif de passer outre les compétences décisionnelles de l'assemblée communale*

Compte tenu de l'analyse faite par la commission financière, celle-ci préavis positivement le règlement des finances.

Comme personne ne souhaite s'exprimer sur cet objet, le Syndic passe au vote ce point 4 du tractanda :

➤ **Qui accepte le règlement des finances ?**

**Vote : à l'unanimité**

**Les citoyens présents acceptent ce nouveau règlement.**

Le Syndic remercie les membres de la Commission financière pour leur excellent travail



**Divers :**

---

Le Syndic donne les explications suivantes :

**Gravière :**

Une étude a été élaborée par Henri Choffet. Arrivée au terme du contrat qui lie le Conseil communal et l'entreprise JPF, le Conseil communal a donné la sortie à JPF au 31 mars 2021. Cette sortie a permis d'avoir des discussions.

L'étude a démontré que plusieurs points n'ont pas été respectés.

Sur la base d'une estimation précise, une facture de fr. 540'000.00 a été transmise à JPF Constructions. Actuellement, cette facture se négocie sur plusieurs points litigieux. La prochaine séance aura lieu à la gravière lundi 26 avril à 18.00 h.

Actuellement, la négociation se base sur la clôture de la première partie de la gravière, à savoir l'extraction du gravier. Dès qu'un arrangement sera trouvé, un nouveau contrat sera élaboré avec l'entreprise pour la suite (décharge)

Ce dossier est important pour le Conseil communal, le but étant de trouver un arrangement qui convient aux deux parties. On espère toujours pouvoir travailler avec l'entreprise JPF.

**Henri Choffet** s'étonne qu'il n'y ait rien de prévu dans le plan financier.

**Le Syndic** : la commune ne part pas « battue » mais les négociations ne sont pas si simples. Il est clair que la commune va recevoir de l'argent pour la remise en décharge. Cependant, il est impossible de savoir quand Hauteville va recevoir cet argent. De ce fait, aucun montant n'a pas été prévu dans le plan financier.

**Raphaël Marmier** : pour le prochain contrat pourquoi ne pas faire un appel d'offre ?

**Bernard Bapst** : JPF est propriétaire de la « gravière Rigolet », si la commune n'obtient pas ce qu'elle veut, elle pourra demander une indemnité pour le passage des camions.

**Site Internet :**

Le Syndic informe que le nouveau site internet de la commune est en ligne. Chacun est invité à le consulter. Vos remarques sont les bienvenues.

**PAL** : le dossier est actuellement à Fribourg

**Ruisseau des Branches** . les travaux devront débuter d'ici le début juillet.

**Syndicat Alpestre : Route du Casar - Grand-Essert** : les travaux vont débuter d'ici le début juin.



## Divers

### **Conduites d'eau communales**

Des frais conséquents ont été consentis pour le déplacement de la conduite d'eau chez Josquin Pasquier, M. Pasquier ayant dû déplacer le positionnement de sa maison. Cette modification a occasionné des frais importants pour la commune étant donné qu'elle a dû déplacer la conduite d'eau communale.

### **Election Communale**

Le Syndic remercie Thierry Piller pour son travail au sein du Conseiller communal. Il est entré à l'Exécutif en septembre 2018 à l'âge de 21 ans. Sa jeunesse et sa spontanéité ont apporté un bonus autour de la table du Conseil. Il lui souhaite le meilleur pour la suite.

Il est remplacé par M. Nicolas Debieux présent à cette assemblée. Le Syndic le remercie d'ores et déjà pour son engagement et lui souhaite plein de satisfaction dans sa nouvelle tâche.

L'assermentation du nouveau Conseil communal est prévue le samedi 24 avril 2021 pour la rive droite

**Commission financière** : Avec la nouvelle législature, la Commission financière devra compter 5 membres. De ce fait, le Conseil communal recherche activement 3 membres qui seront élus lors de la prochaine assemblée communale extraordinaire.

**Accès au lac** : une commission a été créée pour trouver des solutions au parking des voitures. La prochaine commission aura lieu le 21 avril 2021.

**Bernard Perritaz** : demande que la commune entreprenne rapidement des travaux pour sécuriser le bord de la route cantonale pour les piétons qui doivent se rendre à l'arrêt du bus du Ruz. L'accès au bord de la route cantonale est très dangereux. Il souhaite que des solutions soient trouvées rapidement dans le but d'éviter un tragique accident.

**Le Syndic** : le conseil communal est conscient de la dangerosité de ce secteur. Toutes les mesures, que le Conseil communal a proposé, ont été refusées par le Service des Ponts et chaussées. (limitation de la vitesse, pose de feu, aménagement d'un passage piéton...)

Le Syndic s'engage à reprendre ce dossier et de soumettre un montant pour les prochains budgets.

**Serge Andrey** : le sentier prévu pour relier l'arrêt de bus avait été refusé à cause de la pente. Est-ce toujours d'actualité ?

**Le Syndic** : actuellement cette pente a été acceptée. En revanche, la commune doit prévoir une étude géologique pour le talus.



## ASSEMBLEE COMMUNALE DU 19 avril 2021

Comme personne ne souhaite s'exprimer, le Syndic clôt l'assemblée en remerciant chaque participant de sa présence.

Par acclamation, les citoyens remercient le Conseil communal pour son travail.

Le Syndic clôt l'assemblée il est 20.45 h.

Au nom de l'assemblée communale

Bernard Bapst  
Syndic

Fabienne Pharisa  
Secrétaire